



Ville  
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le 25/03/2026  
ID : 016-200099455-20260320-DE2026\_03\_003-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du vendredi 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 19 Christian CROIZARD, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Marie-Claude LEMAIRE, Christian BARBANCHON, Renée ZAJAC, Pascal LABRUNIE, Eric GOURDON, Jean-Christophe BORDAS, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Nathanaël CHADOUTEAU, Didier BEAULIEU, Héloïse FELIX, Marie FRANCESCONI, Martine LANDIER, Stéphanie MASIA, Lyonel SEGEARD, Anne PELLISSIER

Absents représentés : 1 Bérangère ROQUET représentée par Lyonel SEGEARD

Absents et Excusés : 3 Jimmy HENTRY, Helena RIFFAUD, Nicolas DENYS

Membres votants : 20

Date de la convocation : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie MASIA

*Délibération dûment publiée sur [www.manslelesfontaines.fr](http://www.manslelesfontaines.fr) en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021*

### DE2026\_03\_003 - Election du Maire-délégué de Mansle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-7,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines qui mentionne que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué,

CONSIDERANT que les Maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Sous la présidence de M. Christian CROIZARD élu Maire de la commune nouvelle, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire délégué de Mansle.

S'est déclaré candidat :

- Christian CROIZARD

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

**Résultats du premier tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	/
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	20
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	/
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) .....	/
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) .....	20
f. Majorité absolue .....	11

Ont obtenu :

- Monsieur Christian CROIZARD..... 20 voix

Monsieur Christian CROIZARD, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu Maire délégué de la commune déléguée de Mansle.

Pour copie conforme,

Le Maire de Mansle-les-Fontaines,  
Christian CROIZARD

